

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 21 septembre 2026

48 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TARIFICATION MULTIMODALE ALSA+ : AVENANT DE PROLONGATION
DE LA CONVENTION (2026/199B/8.7)**

En 2011, les Autorités Organisatrices des Transports Alsaciennes ont mis en place pour les voyageurs occasionnels deux titres communs permettant de se déplacer aussi bien sur les réseaux urbains qu'avec le TER : le titre « Alsa+ 24h » et le titre « Alsa+ Groupe journée » (pour 2 à 5 personnes les samedis, dimanches et jours fériés). Ces titres se déclinent sous trois périmètres de circulation : une agglomération (respectivement 4,60 € pour le ticket 24h et 7,20 € pour le Groupe journée), un département (respectivement 26,50 € et 28 €) ou l'Alsace (respectivement 43 € et 45 €). En 2024, 622 000 tickets 24h ont été vendus (dont 21 000 par Soléa) et 31 000 Groupe journées (dont 1 700 par Soléa).

Une convention cadre multipartenariale de coopération a été approuvée par le Conseil d'agglomération dans sa séance du 19 décembre 2011 pour 10 ans et plusieurs avenants ont été signés depuis pour prolonger cette durée de validité.

L'avenant 8 arrivera à échéance le 30 septembre 2026, il est proposé dans le cadre d'un avenant n°9 de prolonger de 3 ans cette convention. Les tarifs et modalités d'usage restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve l'avenant 9 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- projet d'avenant

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S' followed by a cursive flourish.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J' with a horizontal line crossing through the middle.

Fabian JORDAN



**AVENANT N°9 A LA CONVENTION CADRE
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS
ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR
TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN
OPÉRANT DANS LA RÉGION**

Entre

**la Région Grand Est
l'Eurométropole de Strasbourg
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Saint-Louis Agglomération
La Communauté d'Agglomération de Haguenau
Le PETR Alsace Centrele**

Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la « *convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région* ».

Article 1 : Durée de la convention

La convention est prolongée de 12 mois à partir du 1^{er} octobre 2026, avec tacite reconduction pendant 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2030.

Article 2 : Echanges des données comptable et modalité de paiement

L'article V-3 de la Convention est modifié ainsi :

Sur la base du tableau de synthèse retranscrivant les ventes de titres décrit à l'annexe 2, la Région transmettra avant le 1^{er} juin de chaque année à partir de 2027, les tableaux comptables permettant d'effectuer le décompte général des sommes encaissées lors des ventes par les partenaires respectifs et le décompte général des sommes à percevoir au vu des clé de répartition de recette par ces mêmes partenaires. Il revient à chaque partenaire de transmettre avant cette date les données de vente de l'année N-1. Ce décompte sera transmis et la Région facturera l'ensemble des partenaires des sommes à reverser. Les partenaires factureront la Région des sommes qu'ils ont à percevoir en fonction du décompte général transmis.

La Région a un rôle de coordinateur et de veille sur ce sujet quant à la fourniture de ces données dans les délais convenus.

Ce procédé de facturation entre en vigueur en 2027 sur la base des données de vente de l'année civile 2026.

Article 3 : Facturation électronique aux usagers

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique et des obligations de transmission de données structurées à l'administration fiscale, les parties conviennent que les factures relatives aux titres Alsa+ devront être accompagnées d'un détail permettant l'identification et la ventilation des recettes par titre, période, transporteur et/ou autorité organisatrice concernée, ainsi que par taux de TVA applicable. Ce détail pourra prendre la forme d'une annexe à la facture ou d'un fichier structuré transmis concomitamment, selon un format défini entre les parties et susceptible d'évoluer en fonction des exigences réglementaires et techniques applicables

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Président